

### Editorial

À l'heure où se finalise ce numéro de nos Informations Mensuelles, se tient la Grande Conférence Sociale de 2014, organisée à l'initiative du Président de la République.

Le ministre du travail, M. Rebsamen, semble avoir insisté pour que le fonctionnement des Services de santé au travail, et leur participation à la politique de Santé, soient abordés pendant les travaux. Il a, à ce titre, sollicité le Cisme par un courrier officiel en vue d'une contribution.

Pourtant l'intérêt des partenaires sociaux sur ce thème était bien peu affirmé ces dernières semaines. Par ailleurs, certains ont quitté la table des discussions...

Quel que soit le sort qui sera réservé à notre contribution, elle est à retrouver sur le site du Cisme.

Alors que la situation économique et sociale est particulièrement tendue, il est à saluer cette préoccupation soutenue pour développer la prévention, entre autres à travers le réseau des SSTI.

Quand la réparation et les frais de santé pèsent lourdement sur les régimes de Sécurité sociale et complémentaires, la prévention est en effet à développer.

Mais les arbitrages sont incertains, comme le reflète le caractère sciemment décalé de notre Une. Il illustre, malgré la réforme récente de notre secteur, la situation chaotique dans laquelle doivent se débattre les SSTI, et avant eux les entreprises qui en sont membres. La stabilité nécessaire pour travailler sur le long terme est encore attendue. Et l'été, comme souvent, devrait être l'occasion de la parution de quelques nouveaux textes.

Gageons que la récente séance plénière du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail et la Grande Conférence Sociale de ce mois de juillet permettent d'activer la concertation entre toutes les parties prenantes, et de trouver des solutions enfin pérennes.

### Réforme

## L'avenir du fonctionnement des SSTI toujours aussi discuté et indécis

La grande conférence sociale de juin 2013 avait conduit, sur le thème de la Santé au travail, à d'une part, une réflexion sur la gouvernance du système de Santé au travail et, d'autre part, à un bilan intermédiaire de la réforme du fonctionnement des Services de Santé au Travail de 2011/2012. Le 30 juin dernier, s'est tenue une séance plénière du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail, sous la Présidence du Ministre du travail, M. François Rebsamen, reprenant ces deux sujets et devant préparer le Plan Santé-Travail n°3.

### Un état des lieux toujours en débat

Si le bilan intermédiaire établi par la DGT semblait, et semble toujours, constituer un état des lieux étayé pour envisager les ajustements réglementaires nécessaires à la finalisation de la réforme, l'expression des partenaires sociaux quant aux suites à donner semblait, et semble toujours, ne pas en tenir compte.

Une contribution de la CFDT (à retrouver dans les actualités sur notre site) aborde bien la question du suivi individuel et de l'aptitude, mais ne fait que l'effleurer sans analyse des capacités. En revanche, les prises de positions sur la gouvernance sont tranchées et tranchantes : fonctions du Cisme contestées, paritarisme à présidence alternée demandé. Et à l'heure où la simplification du Code du travail mobilise le gouvernement, il est suggéré d'ajouter quelques articles pour définir plus précisément le contenu des statuts et règlement intérieur des SSTI, le fonctionnement de la CMT qui devrait être présidée par un médecin, et la composition de l'équipe pluridisciplinaire qu'il faudrait préciser. À chaque difficulté de mise en œuvre de la réforme, un nouveau texte proposé. N'y a-t-il pas d'autres voies pour le progrès ?

### Un arsenal réglementaire toujours instable

Il serait à souhaiter d'abord la parution des décrets en préparation depuis plus de 6 mois ; les Services fonctionnant toujours sans textes relatifs au dossier médical, à la fiche d'entreprise, aux rapports annuels, etc. Dans les suites d'une nouvelle erreur de procédure de la part de l'Administration, le Conseil d'Etat a réhabilité 9 arrêtés portant sur la définition des SMR, définition qui s'en trouve brouillée. Cette annulation est motivée par une illégalité formelle. Il est probable qu'un nouvel arrêté d'abrogation des neuf textes, ici rétablis par le Conseil d'Etat, soit adopté conjointement par les différents ministres compétents pour corriger la situation. En tout état de cause, il semble que certains des neuf arrêtés, restent inapplicables en pratique (voir note du Cisme sur notre site). Par ailleurs, les prérogatives des collaborateurs médecins ne sont toujours pas réglementairement précisées.

(suite au dos...) >

### ACTUALITÉ PROFESSIONNELLE

#### Financement des SSTI

Page 3. Le Conseil d'Etat statue en faveur d'une cotisation "per capita".

#### Situation d'agrément

Page 4. La situation d'agrément du SSTI Santé au travail Sud Alsace désormais soumise au Tribunal administratif de Strasbourg, après une action en contestation initiée par la CFE-CGC.

#### Démarche de Progrès en Santé au travail

Page 5. La grille d'évaluation Amexist désormais disponible.

#### Congrès National de Santé au travail

Pages 6-7. Retour sur l'édition Lille 2014.

### MÉDICO-TECHNIQUE

#### 51<sup>èmes</sup> Journées Santé-Travail du Cisme

Page 9. Clôture de l'appel à communication.

#### Maladies Professionnelles

Page 9. Le tableau n° 40 révisé.

#### Réunion Médecins-relais à Paris

Pages 10-11. Le réseau médico-technique des SSTI se formalise.

#### INPES - Atlas des usages de substances psychoactives 2010

Page 12. Géographie régionale des pratiques addictives.

#### L'ANIMT et l'attractivité de la médecine du travail

Page 12. De nombreuses actions en faveur de la promotion de la spécialité.

### JURIDIQUE

#### Inaptitude

Page 13. Point sur les dernières jurisprudences.

#### Rémunérations Minimales Anuelles Garanties

Page 14. Exemples concrets.

Page 15. La rupture conventionnelle est envisageable en cas d'aptitude avec réserves.

Page 16. Le recours au vote électronique est possible même en l'absence de protocole d'accord préélectoral.

Page 16. Faute inexcusable de l'employeur et protection individuelle.

### N'oubliez pas !

RAPPORT DE BRANCHE  
DATE LIMITE DE RÉPONSE  
AUX ENQUÊTES :  
LE 30 / 09 / 2014



### Concours spécial d'internat de médecine du travail

**13 lauréats admis au concours au titre de l'année universitaire 2014-2015**

Le Centre National de Gestion (CNG) des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière, en charge de l'organisation des épreuves du concours spécial d'internat de médecine du travail, a communiqué le 17 juin dernier la liste d'admission de 2014. Treize personnes ont ainsi été admises au concours au titre de l'année universitaire 2014-2015.

L'affectation de ces médecins retenus au concours spécial d'internat en médecine du travail devrait être fixée par arrêté au second semestre 2014.

Toutes les informations sont à retrouver sur le site du CNG :

[www.cng.sante.fr](http://www.cng.sante.fr)

### Concours Préventique des meilleurs mémoires en gestion des risques

**Premier prix pour la candidate de la licence professionnelle "Métiers de la santé au travail" à Auch**

Le Concours Préventique, organisé par l'institut éponyme et dont les partenaires comptent plus d'un acteur de la Santé au travail (Ministère du travail, l'INRS, OPPBTP, Cisme), récompense chaque année depuis 8 ans les meilleurs mémoires universitaires en gestion des risques.

L'édition 2014 s'est soldée le 11 juin dernier, distinguant six étudiants en DUT/Licence et Master/Mastère.

Le 1<sup>er</sup> prix catégorie DUT/Licence a cette année été décerné au mémoire de Laurianne Darracq, "*Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques dans la branche professionnelle de la coiffure*", préparé au sein de la licence professionnelle "*Métiers de la santé au travail*" de l'IUT d'Auch.

À noter également, le mémoire "*Mise en place du document unique d'évaluation des risques à l'hôtel Mille et une étoiles*", de Meriem Kadri, préparé au sein du mastère "*Santé et sécurité au travail*" (Paris XII) qui remporte le 2<sup>ème</sup> prix catégorie Master.

La liste exhaustive des lauréats est à retrouver sur le site de l'institut Préventique.

### **La gouvernance des SSTI toujours contestée**

Pour revenir aux offensives contre la gouvernance des SSTI, on relèvera le numéro de mai de la revue du Syndicat Général des médecins et des professionnels des Services de Santé au travail, affilié CFE-CGC, dont le Dr Bernard Salengro est le président. Ce dernier fait état d'une position commune de 4 organisations syndicales (FO s'est dissociée), pour réclamer une présidence alternée à la tête des Services et permettre aux organisations patronales de désigner les administrateurs du collège employeurs. La souveraineté de l'assemblée générale est écartée dans ces associations régies par la loi de 1901. Cette forme juridique est d'ailleurs en cause. Un représentant du Medef à la séance inaugurale du congrès de Lille l'a déclaré sans ambages. Elle ferait obstacle à la désignation des administrateurs employeurs par les organisations patronales. Bernard Salengro quant à lui terminait son intervention, dans la même session, par un tonitruant "*Médecins, prenez le pouvoir !*". Dès lors, on peut s'interroger sur le pouvoir qu'il confère à un président employeur ou salarié. Quant au rôle du directeur, il est plus explicite : il doit se limiter à fournir les moyens aux équipes de Santé au travail qui ont la responsabilité d'assurer les missions du SSTI.

### **Une autre voie à l'évolution des SSTI**

Tout ceci ne correspond pas directement aux enjeux de la Santé au travail ou à une recherche d'un fonctionnement efficient, sécurisé juridiquement. C'est une analyse partagée du besoin en Santé au travail des entreprises et des salariés qui doit gouverner les SSTI. Un travail sur les outils de diagnostic territorial serait en la matière très structurant. Le Cisme et ses adhérents ne rejettent pas toute évolution du système, au contraire ces derniers mois ont démontré qu'ils étaient très actifs pour améliorer leur fonctionnement et assurer leurs missions. Mais il est imprudent de remettre en cause des instances qui viennent d'être mises en place, les statuts et règlements intérieurs récemment renouvelés, le fonctionnement de la commission médico technique recomposée, la structuration et l'organisation de l'équipe pluridisciplinaire en cours de "rodage", surtout sans intégrer les responsabilités des acteurs impliqués. Il y a un risque de démobilitation.

### **La question clé des responsabilités dans le champ de la Santé au travail**

La question des responsabilités dans le champ de la Santé au travail n'est pas

purgée. La CFE-CGC s'est lancée dans une lecture très partisane de la répartition des responsabilités dans le secteur. Ce sujet est pourtant indispensable pour envisager une évolution. Après une réflexion sur la gouvernance du système de Santé au travail, pour une meilleure synergie et plus de lisibilité de l'apport des différents acteurs, après l'état des lieux sur les besoins et les capacités disponibles, le thème de la responsabilité devrait être traité en profondeur.

### **L'intégration des représentations de SSTI dans le système de santé au travail**

Dès lors, le Cisme appelle de ses vœux une concertation sur ce qui doit encore changer, associant toutes les parties prenantes au système de Santé au travail, dont les SSTI, de toute évidence, font partie. L'organisation de cette contribution des SSTI au système de Santé au travail devrait se traduire par une participation en tant que telle de leurs représentations au COCT et aux CRPRP. Pour faciliter cette évolution, le CA du Cisme a créé un groupe de travail pour étudier les options favorables à la structuration des associations régionales de Services en lien avec le Cisme, dans un contexte de paritarisme à présidence employeurs voté récemment par le Parlement.

### **Des réponses opérationnelles suspendues à la prise en compte des capacités et à des ajustements réglementaires**

Tous les débats demeurent somme toute très politiques. Or, l'évolution souhaitée appelle aussi des réponses opérationnelles pour 15 millions de salariés et 1,5 million d'entreprises.

Travailler aux diagnostics territoriaux des besoins et des capacités, développer des systèmes d'informations communicants, faire évoluer les compétences dans les SSTI pour répondre au mieux à l'analyse des besoins, définir des stratégies d'intervention efficaces à travers les projets de Service, intervenir de manière coordonnée avec d'autres acteurs institutionnels, créer des outils d'évaluation simples et partagés, sont des sujets porteurs d'actions concrètes pour la Santé au travail. Et cela passera, concernant la contribution des SSTI, tout le monde le sait, par une remise en cause des obligations de suivi individuel systématique et du régime de l'aptitude. Il ne s'agit pas d'une idée fixe, mais d'une évidence. ■